

Atelier « modes actifs »

Rappel de l'objectif :

Dans le diagnostic du PLU(i), le chapitre consacré aux déplacements se limite souvent aux données de sécurité routière et aux trafics ; parfois la problématique des temps d'accès aux principaux pôles (en voiture en général) y est évoqué.
L'analyse contenue dans les diagnostics de PLU en matière de mobilité active (vélo, marche, etc) traite généralement de l'offre disponible (cheminements, itinéraires) mais rarement des pratiques.
Les participants sont invités à s'interroger sur les leviers à mobiliser pour mieux prendre en compte les modes de déplacements actifs dans les PLUi.

Pour établir un PLUi favorisant la mobilité active, la collectivité doit commencer par établir un **diagnostic** portant sur :

- **les pratiques** des habitants pour se déplacer ;
- **les principaux lieux** qui génèrent ces déplacements : écoles, commerces, zones d'activités, espace de loisirs, ...
- **le maillage** existant reliant ses différents lieux ;
- **l'ensemble des cheminements existants** propices aux modes actifs : sentiers, pistes cyclables, voies vertes, servitudes de passage (A4 notamment) ...



Réaliser une enquête auprès des habitants.



Le **rapport de présentation** synthétise ces informations.



Fort de ces éléments de diagnostic, la collectivité pourra alors **définir un projet de développement du territoire intégrant les mobilités actives**.

La réflexion doit porter sur :

- l'identification des liaisons à créer pour renforcer le maillage du territoire
- La localisation des secteurs de développement (zones U et AU, secteurs commerciaux ou d'activité, ...) en cohérence avec le maillage des circulations en mode actif
- La création d'itinéraires lisibles (pas de longs détours, signalisations claires, ...) accessibles (relief, pentes) et sécurisés



Utiliser la méthode de « l'approche environnementale de l'urbanisme »



Les itinéraires et/ou, les liaisons à créer sont à **identifier dans les OAP* ou via les emplacements réservés dans le règlement**.

L'OAP peut également prévoir la « perméabilité » des espaces bâtis (éviter les impasses).

Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables. Article L151-38* du code de l'urbanisme



La volonté de développer les modes actifs figure parmi les **orientations du PADD***.

Les choix opérés en faveur du développement des modes actifs sont **justifiés dans le RP***

Atelier « modes actifs »



Quelques points de vigilance :

*Le mode de déplacement utilisé est en partie le fruit d'habitudes. La **concertation avec la population** revêt donc un caractère essentiel dans la réflexion à mener sur le développement des mobilités actives.*

*Les modes actifs ne doivent **pas être étudiés comme un thème isolé**. Des liens doivent être faits avec le commerce, les équipements, les activités ... à une échelle qui peut être plus large que celle du territoire de l'EPCI.*

***Les aménagements** peuvent favoriser ou au contraire, décourager le développement des modes actifs :*

Les aménagements (de part leur volume, leur implantation ou leur nombre) ne doivent pas encombrer la fluidité des déplacements.

L'installation de dispositifs d'attaches voir d'un local à vélos à proximité des commerces, écoles, ... favorise l'usage des modes actifs.

L'essentiel
à retenir

Le rapport de présentation contient un diagnostic qui ne traite pas uniquement des cheminements existants mais également des pratiques et des besoins des habitants. Le règlement explique et justifie les choix d'aménagement retenus ;

Le PADD affiche l'objectif de favoriser le développement des modes actifs sur le territoire ;

Exemples : Intégrer aux projets d'aménagement et de construction, des aménagements urbains facilitant l'usage des modes actifs de déplacements (cheminements piétons, voies cyclables, pédibus ...) ; Structurer un réseau de déplacement en modes doux à l'échelle de territoire

Le règlement identifie les itinéraires permettant les déplacements en modes actifs à l'échelle du territoire, localise les zones U, AU, ... en cohérence avec ses itinéraires ;

Exemples : zones AU inscrites dans un périmètre permettant l'accès au centre du village en 5 minutes à pied ; emplacement réservé pour établir une liaison douce pour composer un itinéraire pertinent et continu avec la commune voisine

Les OAP identifient les itinéraires permettant les déplacements en modes actifs à l'échelle d'un secteur, prévoient un aménagement des secteurs favorisant la mobilité active ...

* Sigles : RP : rapport de présentation

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

Article L151-38 : Le règlement peut notamment préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.